

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01034

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE ŒUVRE
D'ART À LA PÉPINIÈRE RÉPUBLIQUE DE SAINT-ETIENNE
MÉTROPOLE PAR LA VILLE DE SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la ville de Saint-Etienne a accepté à l'occasion du Festival PLEIADES de prêter l'œuvre : Avatar Story de Sara Ytic à Saint-Etienne Métropole pour une exposition gratuite dans sa Pépinière d'entreprises sise au 7 rue de la République 42000 Saint-Etienne du 5 au 9 novembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de mise à disposition fixant les obligations et responsabilités de chaque partie,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est décidé de signer une convention de mise à disposition sans incidences financières avec la Ville de Saint-Etienne

ARTICLE 2

Cette convention de mise à disposition est valable du 5 au 9 novembre 2024.

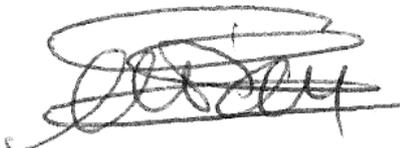
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/11/2024
Le Président



Gaël PERDRIAU

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 13 novembre 2024

Publié le 13 novembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241113-C202401034I0